



PREAVIS NO 10/2023

Du 21 novembre 2023

CONCERNANT

LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU CHALET D'ALPAGE DE LA MOILLE AU MONT-CHESAU

LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Commune de Puidoux a comme particularité de compter 3 alpages sur son territoire, soit Pra-Chesau, Le Crêt-à-Pau et la Montagne de Chesau, cadastrée ainsi en raison de son point culminant à 985 m.

2. Historique

Acheté aux enchères en 1810 lors de la séparation de la paroisse de St-Saphorin, la Commune de Puidoux n'exploite pas elle-même les pâturages de Chesau, mais les afferme à des amodiataires.

En 1879, se crée une société d'alpage qui perdure jusqu'en 1924 où alors une nouvelle société, sous forme de coopérative d'alpage, se constitue et dont les membres doivent obligatoirement habiter la Commune et élever du bétail.

En 1925, la Commune de Puidoux agrandit son domaine alpestre en acquérant la propriété Berthoud au Pré de Jour d'une superficie de 15 ha située sur le territoire de la Commune de Chardonne. Le chalet qui s'y trouve est écrasé par la neige en 1941.

En 1942, la Commune achète une parcelle de terrain d'environ 3 ha à la Moille, entre le pâturage de Chesau et du Pré de Jour, permettant ainsi la jonction des 2 propriétés et facilitant le passage qui s'y faisait "à bien plaisir" jusque là.

Le chalet sinistré ne pouvant être reconstruit sur son ancien emplacement qui ne convient plus, la Municipalité demande alors au Département de l'Agriculture (Service des AF¹) de reconstruire et agrandir le chalet principal de Chesau qui est également en piteux état, ceci afin de réunir les écuries de Chesau et simplifier le gardiennage et la récolte des engrais naturels.

Malheureusement, le rationnement du ciment, durant ces années de guerre, oblige la Municipalité à reporter ces travaux et à réparer provisoirement le chalet détruit.

En janvier 1943, la situation ne s'améliore guère. Le Conseil communal de Puidoux prend la décision de construire une écurie 50 places sur le pâturage de la Moille, près de l'ancien chalet.

Finalement, tout est réalisé dans l'urgence, y compris la remise en état du Ch. Chesau-La Moille et l'inauguration du nouveau chalet de la Moille se déroule le 17 juillet 1943.

10 ans s'écouleront encore avant que le nouveau grand chalet de Chesau ne soit construit, pouvant abriter quelques 115 génisses et poulains.

Depuis 1943, diverses réparations et transformations ont été réalisées et une nouvelle catastrophe a été évitée de justesse lorsqu'un début d'incendie se déclara en 1964.

3. Situation actuelle et travaux envisagés

Aujourd'hui, ce chalet nécessite d'importantes réparations, l'ossature en bois menaçant de s'écrouler en raison du vieillissement et des coups de boutoir assénés par certaines génisses.

Dans sa forme actuelle, il n'est toutefois plus adapté à l'usage souhaité à présent. Des portes plus hautes et plus larges se rapportant au gabarit des tracteurs actuels et un soliveau permettant de stocker des balles rondes de paille seraient aménagés. De plus, une fosse à purin de 230 m³ serait créée afin de remplacer l'actuelle de 60 m³, permettant ainsi de respecter la législation en vigueur. Ce volume correspond à la quantité de purin générée durant toute la saison d'estivage.

A cet effet, le bâtiment actuel serait donc démolé et la nouvelle construction se trouverait légèrement déplacée à l'Est, sur un emplacement plus à plat afin de faciliter la creuse et éviter aux maximum les bancs de poulingue² du Mont-Pèlerin se trouvant dans la pente annexe.

Ce nouveau lieu, plus proche du chemin, simplifierait également l'accès pour les tracteurs et les bétailières et éviterait la construction de murs de soutènement.

C'est pourquoi, d'entente avec la Municipalité, le Comité de la société d'alpage a étudié un nouveau projet réalisé avec une entreprise expérimentée dans ce type de chantier.

4. Réalisation du projet

Un premier projet a été soumis à la Direction Générale du Territoire et du Logement, division hors zone à bâtir (DGTL-HZB) et a fait l'objet d'un préavis négatif.

Le 31 mai 2023, le dossier complet, tenant compte des remarques et exigences émises par la DGTL-HZB, a été transmis au Bureau Technique de Chardonne (BTI) pour une mise à l'enquête du 24 juin au 24 juillet 2023.

Le présent dossier n'ayant pas fait l'objet d'opposition ou d'observation durant le délai imparti, celui-ci s'est vu délivré un permis de construire le 31 octobre 2023. En effet, le projet répond à des besoins agricoles objectivement fondés et pouvant être considéré comme conforme à la destination de la zone (hors zone à bâtir).

5. Coût des travaux

Afin de respecter les valeurs seuils des marchés publics, il a été nécessaire de suivre la procédure "sur invitation".

Pour ce faire, un appel d'offres a été adressé à diverses entreprises spécifiques pour l'exécution des travaux.

Suite à l'analyse des offres réceptionnées, vous trouverez ci-dessous les différents montants en fonction du corps de métier :

Démolition du chalet existant	CHF	16'700.00
Terrassement et accès	CHF	57'150.00
Drainages, canalisations et maçonnerie	CHF	73'200.00
Béton et béton armé	CHF	176'800.00
Charpente	CHF	189'800.00
Couverture-ferblanterie	CHF	47'500.00
Bardage	CHF	52'200.00
Equipement de ferme	CHF	43'900.00
Installations sanitaires, électricité et paratonnerre	CHF	32'900.00
Honoraires, plans et surveillance	CHF	35'000.00
Sous-total	<u>CHF</u>	<u>725'150.00</u>
Divers et imprévus (10%)	CHF	72'500.00
Total HT	<u>CHF</u>	<u>797'650.00</u>
TVA (8.1% dès 2024)	CHF	64'611.00
Total TTC	<u>CHF</u>	<u>862'276.00</u>

Selon des échanges avec le service des Améliorations Foncières, nous pouvons nous attendre à une contribution d'environ 45% sur le coût total des travaux.

De plus, la Société d'alpage participera au financement d'une grande partie des équipements de ferme.

1 AF → Service octroyant des contributions à fonds perdu dans le but de promouvoir la réalisation de mesures et d'ouvrages d'améliorations foncières. Elles sont financées par la Confédération et le Canton.

2 Poudingue → Roche détritique constituée par des cailloux liés entre eux par un ciment naturel

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité de Puidoux prie le Conseil communal de Puidoux de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

- Vu** le Préavis municipal no 10/2023, du 21 novembre 2023, concernant une demande de crédit TTC de CHF 865'000.00 pour la démolition et la reconstruction du chalet de la Moille au Mont-Chesau ;
- Ouï** le rapport de la Commission ad hoc ;
- Ouï** le rapport de la Commission de gestion ;
- Vu** que l'objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à procéder à la démolition et à la reconstruction du chalet de la Moille au Mont-Chesau conformément au préavis municipal no 10/2023 ;
2. D'octroyer à cet effet un crédit TTC de CHF 865'000.00 ;
3. D'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt correspondant au coût des travaux ;
4. D'autoriser la Municipalité à amortir le montant selon les possibilités financières ;

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

R. Gilliéron



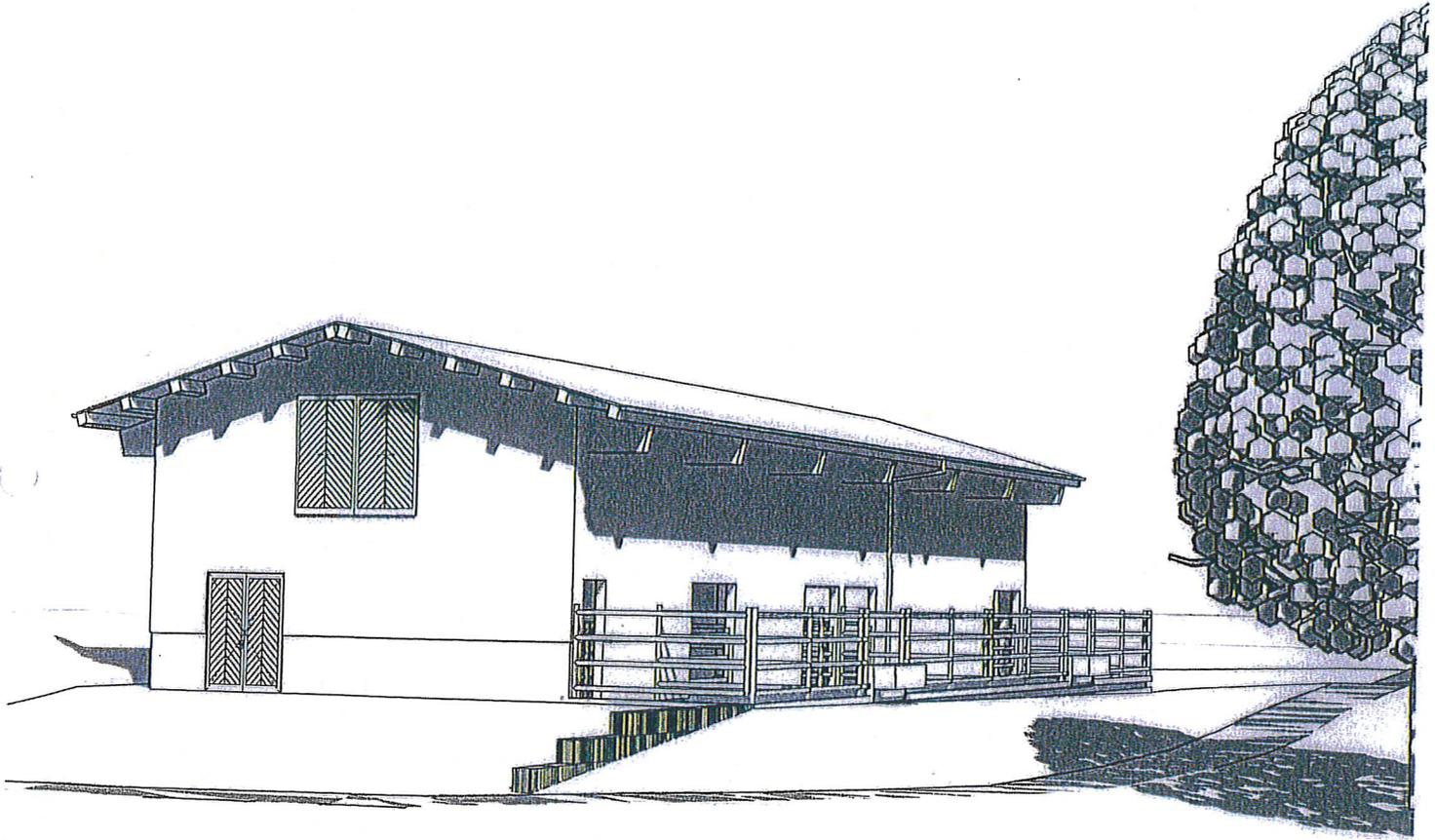
La Secrétaire

L. Morerod

Annexe : Plans/photos

Municipal délégué : M. Denis Destraz





Commune de Puidoux

Commune de Chardonne, parcelle 3040, Chemin du Mont-Cheseaux
Propriété de la Commune de Fuidoux

Projet de démolition et reconstruction d'un chalet d'alpage

Implantation

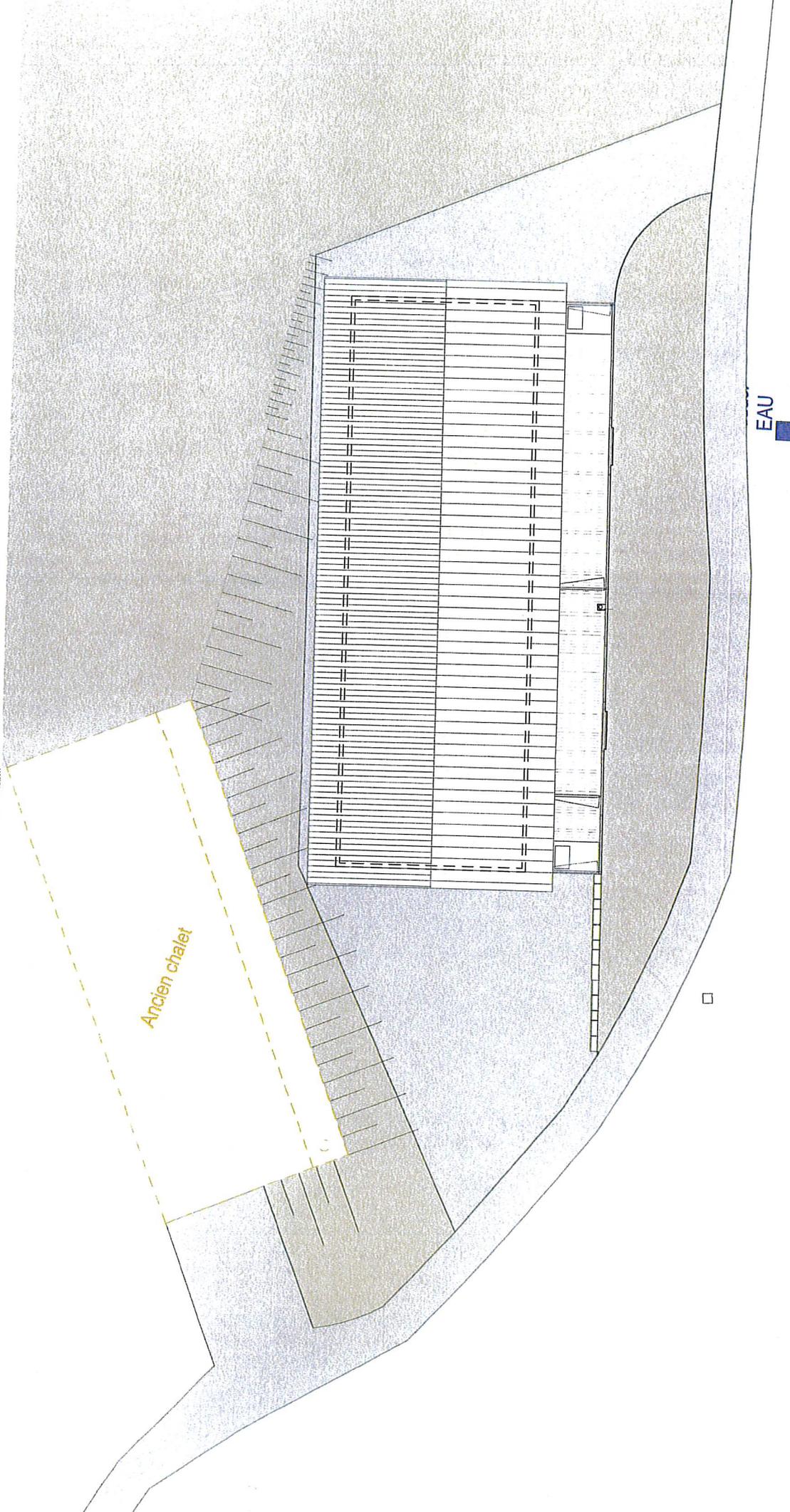
R.Emonet SA - Rue du Village 20 - 1817 Tatroz

161.021 / 047 41 74 - fax 021 / 947 41 36 - contact@emonet.ch

date: 11.10.2023

A3 dess.: SR

ech.: 1:200



EAU

